

Discours d'Albert Wehrer (9 mai 1960)

Légende: Le 9 mai 1960, dans le cadre des commémorations du 10e anniversaire de la Déclaration Schuman, Albert Wehrer, membre luxembourgeois de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), prononce un discours dans lequel il se penche notamment sur la crise charbonnière qui secoue l'Europe.

Source: Une grande idée se réalise : l'Europe, Discours et messages à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration de M. Robert Schuman. [s.l.]: Services des Publications des Communautés Européennes, 1960.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_d_albert_wehrer_9_mai_1960-fr-6f8051f3-f616-4d88-ab22-309cbefb9022.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Discours d'Albert Wehrer (9 mai 1960)

[...]

Une situation difficile a surgi ces derniers temps dans le secteur du charbon et qui pose maintenant un problème central à la Haute Autorité : l'adaptation structurelle de l'industrie charbonnière européenne à sa nouvelle position concurrentielle, aussi bien à l'égard du charbon importé des pays tiers que des autres sources d'énergie.

Si l'origine de la crise est à rechercher dans les importations trop massives de charbon originaire des pays tiers, et notamment des Etats-Unis, auxquelles il était facile de remédier à court et à long terme, la crise charbonnière a des causes structurelles plus graves, tels la baisse de la consommation de charbon due aux progrès techniques et le remplacement du charbon par les produits concurrents du pétrole et du gaz naturel. Seules les cokeries, dont l'activité est liée à celle de l'industrie sidérurgique, ont présenté une tendance à l'accroissement des enlèvements.

Si le charbon avait représenté, en 1938, 81 % de la consommation des différentes formes d'énergie, il ne présenta plus que 58 % en 1958, tandis que, pendant la même période, la consommation de pétrole montait de 8 à 25 %. Le gaz naturel, presque inexistant pendant cette période, prend maintenant une place essentielle dans la concurrence des sources d'énergie. L'énergie atomique ne marquera, à dire d'experts, un rôle important que dans quelque quinze ou vingt ans.

La Haute Autorité a orienté, dans ces conditions, sa politique charbonnière vers la fermeture des mines marginales, des mines à rendement insuffisant, vers la rationalisation des mines viables et vers la création d'activités nouvelles, c'est-à-dire vers la reconversion industrielle.

Aux exigences d'une telle politique d'ensemble répondent notamment les mesures prises plus spécialement en Belgique et en Allemagne et qui toutes ont la préoccupation majeure d'éviter des chômages dans les bassins menacés par un chômage structurel.

Si le traité n'avait pu prévoir, en 1951, la situation actuelle sur le marché d'ensemble de l'énergie, les conditions nouvelles dans ce domaine ont, d'un autre côté, démontré la souplesse du traité, puisque avec un article de crise du traité, le célèbre article 37, nous sommes arrivés à apporter des solutions immédiates à la crise charbonnière en Belgique et que, par une procédure de révision du traité même, nous sommes arrivés à modifier un autre article du traité de telle façon qu'il nous permettra à l'avenir d'éviter des conflits sociaux. Le grand nombre des demandes de réadaptation traitées ces derniers temps par la Haute Autorité démontre l'importance capitale qu'aura cette révision du traité pour le déroulement ordonné des transformations structurelles.

La crise charbonnière, qui n'est pas spéciale à la C.E.C.A., pose le problème général de la coordination des politiques énergétiques de nos pays. Aussi le Conseil de ministres de la C.E.C.A., par le protocole du 8 octobre 1957, a-t-il chargé la Haute Autorité d'une mission nouvelle en vue de l'établissement d'une politique coordonnée de l'énergie. En collaboration avec les deux exécutifs de Bruxelles, avec la Commission économique européenne et la Commission de l'Euratom, la Haute Autorité s'est attachée à cette mission qui constitue une de ses tâches principales à l'heure actuelle.

[...]